Informations de base

1991/0391(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Statut de la mutualité européenne: rôle des travailleurs **Subject** 3.45.07 Economie sociale, mutuelles, coopératives 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1970	1996-11-26
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2007	1997-05-21
Affaires sociales	1999	1997-04-17
Affaires sociales	2081	1998-04-07
Affaires sociales	2012	1998-06-04
Affaires sociales	2060	1997-12-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/03/1992	Publication de la proposition législative	COM(1991)0273	Résumé
10/04/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/1992	Vote en commission,1ère lecture		
19/01/1993	Débat en plénière		
06/07/1993	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1993)0252	Résumé
23/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		
26/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
17/04/1997	Débat au Conseil		

21/05/1997	Débat au Conseil		
27/11/1997	Débat au Conseil		
15/12/1997	Débat au Conseil		
30/03/1998	Débat au Conseil		
07/04/1998	Débat au Conseil		
04/06/1998	Débat au Conseil		
27/10/1999	Débat en plénière		Résumé
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1991/0391(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0001/1993 JO C 042 15.02.1993, p. 0003	03/12/1992	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0017/1993 JO C 042 15.02.1993, p. 0075-0120	20/01/1993	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0364/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0002	23/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0681/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0030	02/12/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1991)0273	05/03/1992	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1993)0252	06/07/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0641/1992 JO C 223 31.08.1992, p. 0048	26/05/1992	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Statut de la mutualité européenne: rôle des travailleurs

1991/0391(COD) - 02/12/1993

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture, dans le cadre de la procédure de codécision, le vote exprimé le 20.1.93.

Statut de la mutualité européenne: rôle des travailleurs

1991/0391(COD) - 20/01/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen s'est prononcé en première lecture sur 3 propositions règlement de la Commission portant respectivement statut de la société coopérative européenne, de la mutualité européenne et de l'association européenne et sur trois propositions de directives complétant ces statuts pour ce qui concerne le rôle des travailleurs. Le Parlement s'est déclaré favorable à ces propositions moyennant quelques amendements relatifs notamment à la dénomination de ces entités, aux critères de leur constitution, aux modalités de convocation et aux pouvoirs statutaires des assemblées générales ainsi qu'à leur capacité juridique et financière. En ce qui concerne le rôle joué par les travailleurs, le Parlement s'est aussi prononcé favorablement en apportant toutefois quelques amendements portant sur l'information, la consultation et la participation des travailleurs.

Statut de la mutualité européenne: rôle des travailleurs

1991/0391(COD) - 05/03/1992 - Document de base législatif

OBJECTIF: organiser la participation des salariés dans la mutualité européenne (SME), afin de reconnaître leur place et leur rôle dans la structure proposée.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil complétant le statut de la mutualité européenne pour ce qui concerne le rôle des travailleurs

CONTENU: la proposition de directive régit le rôle des travailleurs dans les futures sociétés mutuelles européennes (SME), dont la création fait l'objet d'une proposition de règlement séparée et simultanée (voir fiche de procédure COD/1991/0390).

Principe : le principe est que les dispositions nationales de l'État du siège de la SME en matière de participation des travailleurs aux organes de surveillance et d'administration puissent s'appliquer aux SME. À défaut, l'État membre serait tenu de prendre des dispositions spécifiques pour assurer au moins la consultation et l'information des travailleurs, selon un modèle dont les grandes lignes sont tracées par la proposition.

Dispositions minimales : le choix du modèle de participation et/ou du système d'information et de consultation est une condition indispensable pour l'immatriculation de la SME. La proposition directive renvoie aux dispositions nationales concernant la participation des travailleurs aux organes de surveillance ou d'administration des sociétés nationales générales. Toutefois, si l'État membre du siège ne connaît aucune réglementation en matière de participation des travailleurs ou s'il n'entend pas voir appliquer de telles dispositions à la SME, il devra se conformer aux prescriptions minimales suivantes :

- mise en place d'une procédure à suivre pour l'adoption d'un système d'information et de consultation dans les SME d'au moins 50 travailleurs ;
- l'organe de direction et/ou d'administration de la SME devra informer et consulter en temps utile les travailleurs de cette entité et déterminer les domaines sur lesquels doivent au moins porter l'information et la consultation et, notamment, sur toute proposition susceptible d'avoir des conséquences graves pour les intérêts des travailleurs ou sur toute question concernant les conditions d'emploi.

La directive précise certains principes fondamentaux concernant les modalités d'élection et d'exercice des mandats. Ainsi, les représentants des travailleurs de la SME devront être élus et représenter les travailleurs de tous les établissements, usines ou installations diverses de la SME, même s'ils ne sont employés qu'à temps partiel.

Statut de la mutualité européenne: rôle des travailleurs

1991/0391(COD) - 26/11/1996

Le Conseil a pris acte de l'état des travaux concernant la proposition modifiée de règlement portant statut de la mutualité européenne et la proposition modifiée de directive complétant ces statuts pour ce qui concerne le rôle des travailleurs. De la première lecture de cette proposition, entamée sous la présidence irlandaise en attendant que le principal problème - à savoir celui du rôle des travailleurs - soit résolu, il résulte que certaines délégations ne sont pas convaincues qu'il soit nécessaire de définir un statut de la mutualité européenne, alors que d'autres insistent sur la valeur d'un tel instrument juridique. Bien que la plupart des délégations doivent encore achever l'examen au niveau des capitales, les discussions techniques ont fait apparaître un certain nombre de questions importantes et d'orientations préliminaires. Les principales questions qui se posent jusqu'à présent concernent : l'opportunité de la base juridique proposée par la Commission, à savoir l'article 100a du traité ; la nécessité d'évaluer la nature et la portée exactes de la mutualité européenne, puisque les activités des mutualités nationales varient fortement d'un Etat membre à l'autre. Dans le même ordre d'idées, il convient de déterminer clairement la nature des membres de la mutualité européenne. Les tendances suivantes se sont dégagées des discussions : une tendance à confier au droit national le soin de régler les questions qui ne touchent pas au caractère "européen" de la mutualité ; une tendance à aligner le texte relatif à la mutualité européenne sur les solutions adoptées pour la société coopérative européenne ou l'association européenne, selon les besoins.

Statut de la mutualité européenne: rôle des travailleurs

1991/0391(COD) - 06/07/1993 - Proposition législative modifiée

La Commission a repris 9 des 27 amendements du Parlement, dont: -l'impossibilité, en cas de transfert du siège de la ME d'un Etat membre à l'autre, de changer le système de consultation/information sans accord préalable entre l'organe d'administration et les représentants des travailleurs; -l'extension du champ d'application de la consultation/information: .aux propositions susceptibles d'avoir un impact potentiel sur les perspectives d'avenir de la ME et sur les conditions d'emploi et de conditions de travail, et sur toute décision devant être approuvée par l'organe d'administration; .à la formation professionnelle et à la sécurité et la santé des travailleurs, et la participation de ceux-ci, de façon paritaire, à la mise au point des programmes et politiques de santé et sécurité dans la ME; -la possibilité pour les représentants des travailleurs d'être assistés d'experts pour préparer les réunions de consultation; -la protection renforcée des représentants des travailleurs contre les sanctions et licenciements abusifs, et la possibilité pour eux d'accomplir leur mission durant les heures de travail.